20-07-2018
PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER
« Nouveau Quartier »

PAP
« Rue de Noertzange »

Commune de Schifflange

Rapport justificatif

Pour la réalisation de dix unités d'habitation unifamiliales

Maîtres d'ouvrage :
MICHIKO s.a.
14, rue de la Gare, L-7535 Mersch

Dossier n° 217315-510

Maître d'œuvre :

E-cone S.à r.l. ARCHITECTES – URBANISTES – INGENIEURS CONSEILS
11, Rue de la Gare, L-7535 Mersch
Tél. 263 264 1 | Fax. 263 264 548 | info@e-cone.lu

Validé	JAD

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE 3

2. CADRE REGLEMENTAIRE 7

2.1. Situation suivant le PAG de la Commune de Schifflange 8

2.2. Schéma directeur 9

3. CONTEXTE ENVIRONNANT 10

3.1. Cadre urbain 11

3.2. Cadre environnemental 14

4. CONCEPT URBANISTIQUE 15

4.1. Implantation des constructions existantes et projetées 16

4.2. Réalisation de logements à coûts modérés 20

4.3. Aménagement des espaces publics 20

4.4. Servitudes écologiques 24

4.5. Intégration urbanistique 24

5. FICHE DE SYNTHESE 25

6. LISTE DES ANNEXES 27

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Au nom et pour le compte de la société immobilière *MICHIKO s.a.*, le bureau d'études E-cone s.à r.l. présente ci-après les éléments nécessaires à l'introduction en procédure du projet d'aménagement particulier (PAP) « Rue de Noertzange » à Schifflange, dans la Commune de Schifflange selon la loi du 03 mars 2017 dite Omnibus portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

<u>Positionnement territorial</u>

Le présent projet propose l'aménagement d'un nouveau lotissement situé aux abords de la rue de Noertzange dans la Commune de Schifflange.

La commune de Schifflange se situe au Sud-Ouest de la Ville de Luxembourg.

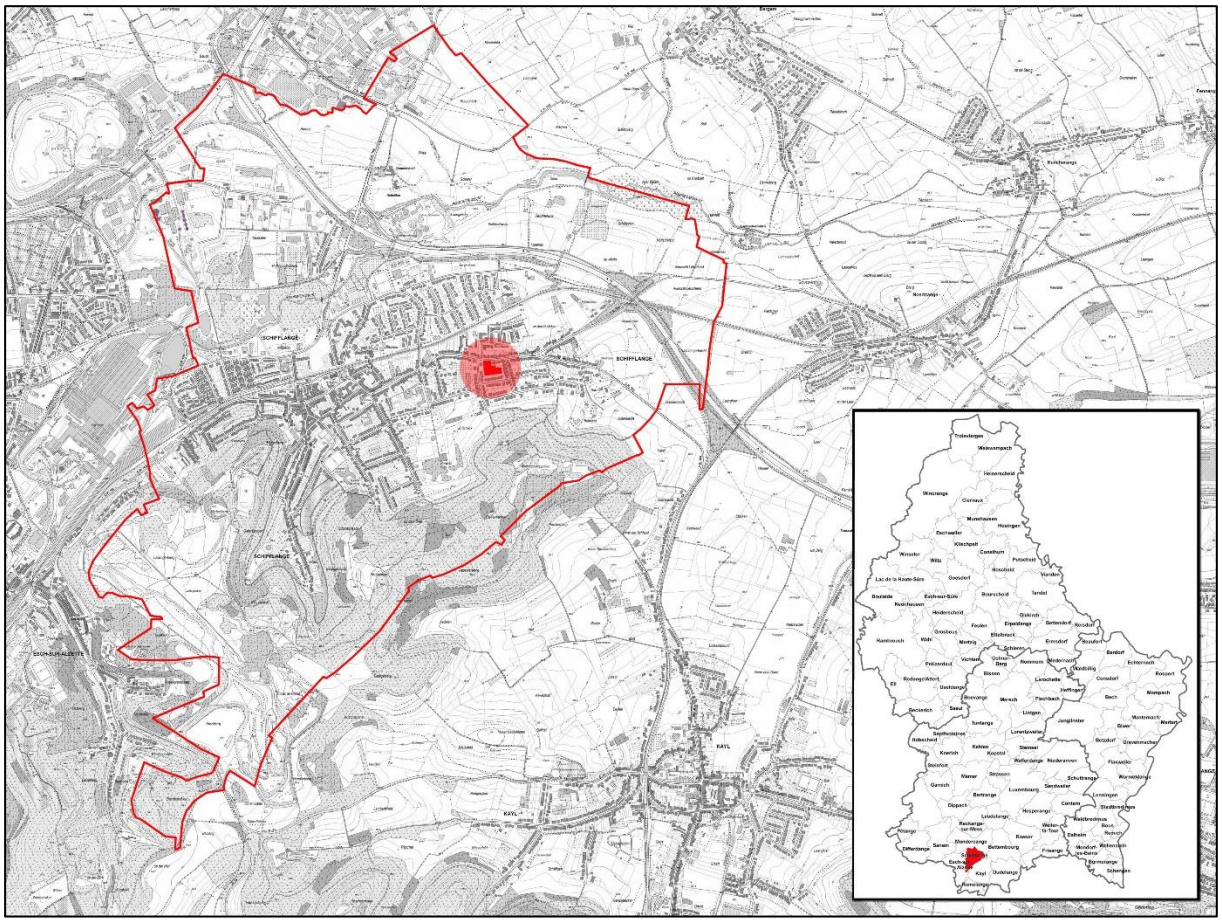

Image 1 : Situation du PAP dans la Commune de Schiffalnge et au niveau national
(Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie / E-cone s.à r.l.)

Le site du présent projet d'aménagement particulier se situe à proximité immédiate du centre de la Commune de Schifflange.

Le terrain à l'étude, occupé précédemment par une habitation isolée et son garage en dépendance, est actuellement libre de toute construction.

Image 2 : Plan de situation générale sur photo aérienne
(Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie / E-cone s.à r.l.)

Situation foncière

Le présent projet d'aménagement particulier concerne des fonds situés dans la rue de Noertzange, inscrits au cadastre de la Commune de Schifflange, section A de Schiffalnge.

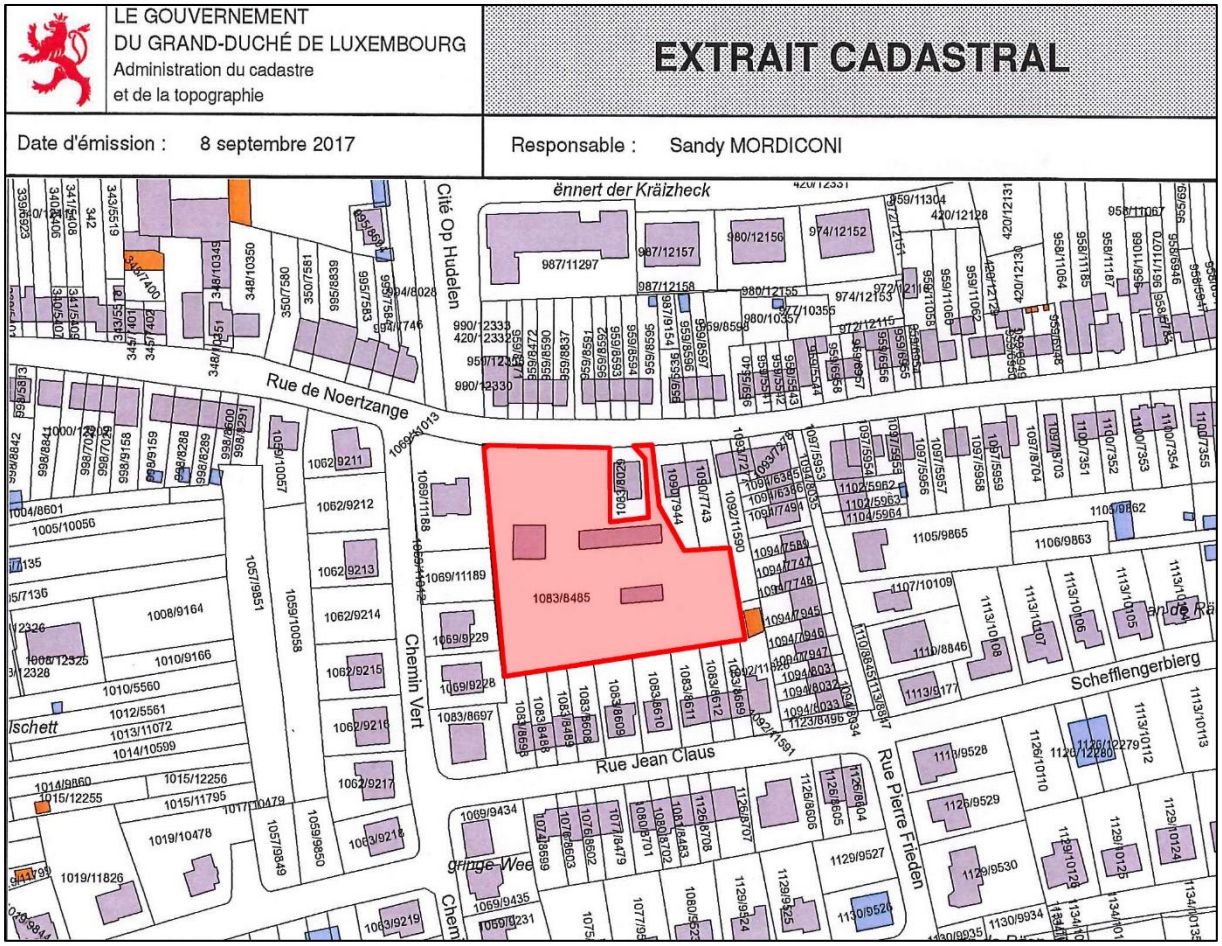

Image 3 : Situation cadastrale, extrait cadastral n°6005
(Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie / E-cone s.à r.l.)

Il s'agit de la parcelle n° 1083/8485 prise sans sa totalité. Elle appartient au maître d'ouvrage, la société immobilière *MICHIKO s.a.* (cf. annexe).

Le maître d'œuvre, à savoir la société E-cone s.à r.l., a été mandaté par le maître d'ouvrage pour la mission de PAP (cf. annexe).

Suivant l'extrait cadastral joint au présent dossier la surface de la parcelle n° 1083/8485 s'élève à 56 a 12 ca. Cependant, la surface réellement mesurée est d'environ 54 a 75 ca (cf. annexe mesurage provisoire). C'est sur base de cette dernière surface que le présent projet est établi.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

2.1. Situation suivant le PAG de la Commune de Schifflange

Suivant le Plan d'Aménagement Général (PAG), réf. 10C-005-2008, de la Commune de Schifflange, le présent PAP concerne des fonds pour une partie en zone d'habitation HAB-1 et pour une partie en zone d'habitation HAB-2a.

La zone d'habitation HAB-1 est définie par un coefficient d'occupation du sol (COS) et par un coefficient d'utilisation maximale du sol (CMU) de respectivement 0,4 et 0,8.

La zone d'habitation HAB-2a est définie par un COS de 0,6 et un CMU de 1,2.

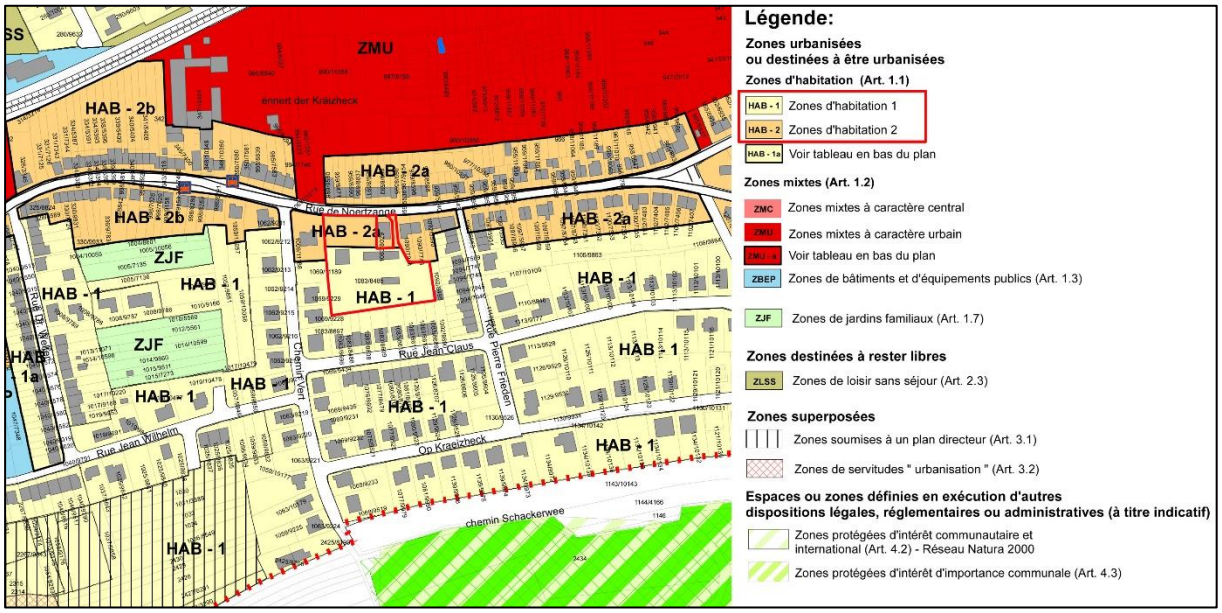

Image 4 : Extrait et légende du PAG de la Commune de Schifflange
(Source : Commune de Schifflange)

Suivant la partie écrite du PAG de la Commune de Schifflange, les zones d'habitation HAB-1 et HAB-2a sont définies comme suit :

« 1.1.1 Zones d'habitation 1 – HAB-1

Les zones d'habitation 1 (HAB-1) sont prioritairement destinées aux maisons d'habitation unifamiliales et bifamiliales avec jardin, isolées, jumelées ou groupées en bande.

Le coefficient maximum d'occupation du sol (COS) sera de 0,4, le coefficient maximum d'utilisation du sol (CMU) sera de 0,8.

Dans la zone HAB-1a le coefficient maximum d'occupation du sol (COS) sera de 0,4, le coefficient maximum d'utilisation du sol (CMU) sera de 1,0.

Dans la zone HAB-1b (PAP "Im Paerchen") le coefficient maximum d´occupation du sol (COS) sera de 0,5, le coefficient maximum d'utilisation du sol (CMU) sera de 0,8.

1.1.2 Zones d'habitation 2 – HAB-2

Les zones d'habitation 2 sont prioritairement destinées aux maisons d'habitation pluri-familiales et aux maisons d'habitation collective.

Le coefficient maximum d'occupation du sol (COS) sera de 0,6, le coefficient maximum d'utilisation du sol (CMU) sera de 1,0.

Dans la zone Hab-2a le coefficient maximum d'occupation du sol (COS) sera de 0,6, le coefficient maximum d'utilisation du sol (CMU) sera de 1,2.

Dans la zone Hab-2b le coefficient maximum d'occupation du sol (COS) sera de 0,6, le coefficient maximum d'utilisation du sol (CMU) sera de 1,4.

Dans la zone Hab-2c le coefficient maximum d'occupation du sol (COS) sera de 0,6, le coefficient maximum d'utilisation du sol (CMU) sera de 1,6. »

Pour toute autre disposition réglementaire, il y a lieu de se référer à la partie écrite et à la partie graphique du présent projet ainsi qu'au PAG (réf. 10C-005-2008) et au Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVPS) de la Commune de Schifflange.

2.2. Schéma directeur

Suivant les dispositions de la loi du 03 mars 2017 dite Omnibus portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et de par l'aménagement du site proposé (réalisation de dix habitations unifamiliales et création d'espaces publics), le présent projet s'inscrit dans la lignée des PAP « nouveaux quartiers ».

Le PAG de la Commune de Schifflange n'ayant pas encore fait l'objet d'une refonte suivant la loi précitée, aucun schéma directeur ne prédéfinit l'aménagement du secteur soumis à l'étude.

3. CONTEXTE ENVIRONNANT

3.1. Cadre urbain

La Commune de Schifflange se situe au Sud-Ouest de la Ville de Luxembourg, profitant de la proximité immédiate de grands axes routiers d'importance régionale et transfrontalière.

Axes routiers

Dans sa partie Nord, la Commune de Schifflange est traversée par l'autoroute A 13 (la collectrice du Sud), desservant les communes situées au Sud du Grand-Duché de Luxembourg.

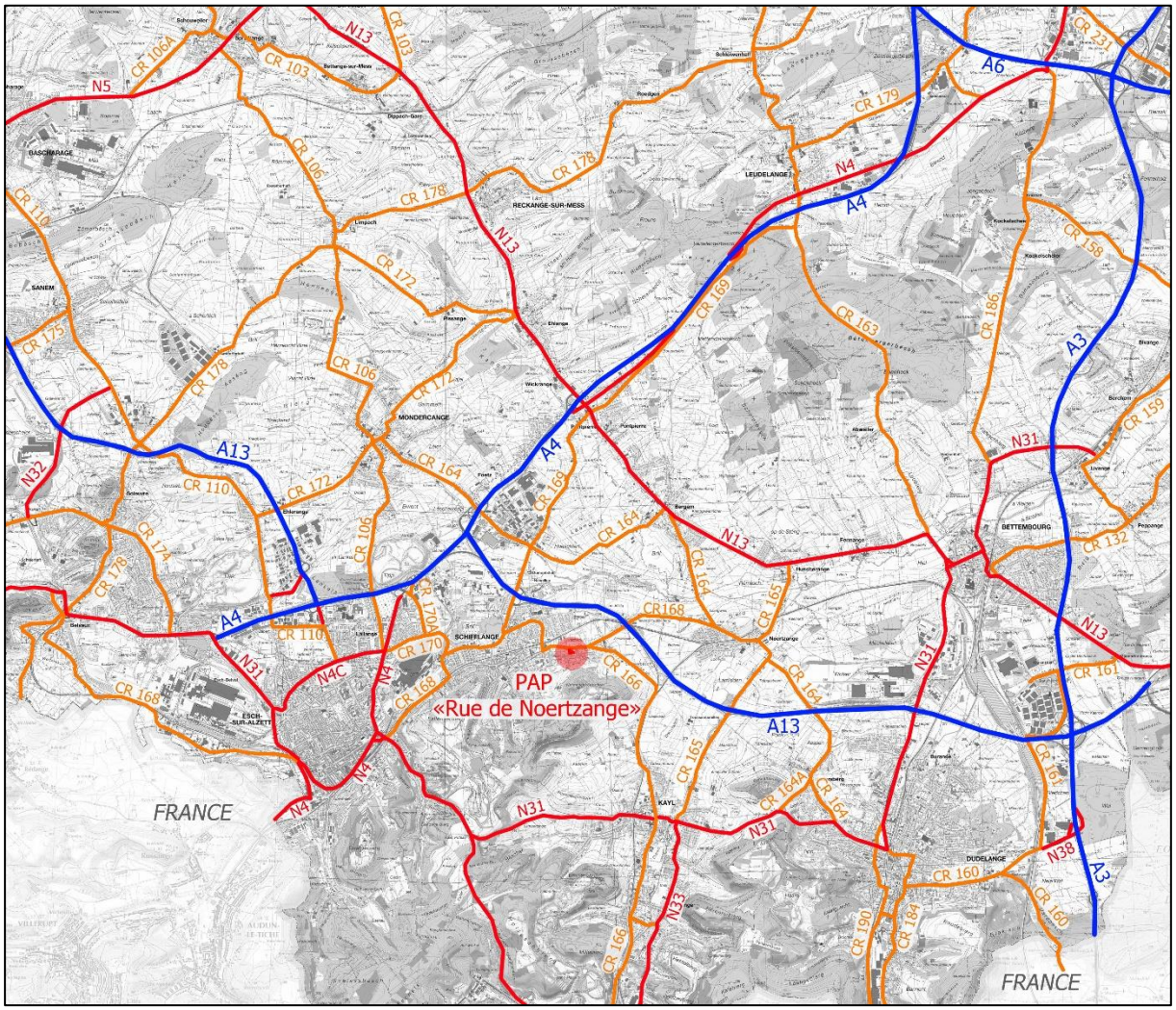

Image 5 : Plan du réseau routier
(Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie / E-cone s.à r.l.)

Le site du projet est directement desservi par la rue de Noertzange (CR 168), desserte locale entre les communes d'Esch-sur-Alzette, de Schifflange, de Bettembourg (localité de Noertzange).

Transports en commun

Le site du projet « Rue de Noertzange » se situe à environ 250 m de l'arrêt « Gringe Wee » de la ligne 4 de TICE, desservant Esch Belval – Schifflange – Dudelange.

Aussi, la gare CFL située à environ 1 500 m du site du projet permet la liaison directe vers la Ville de Luxembourg.

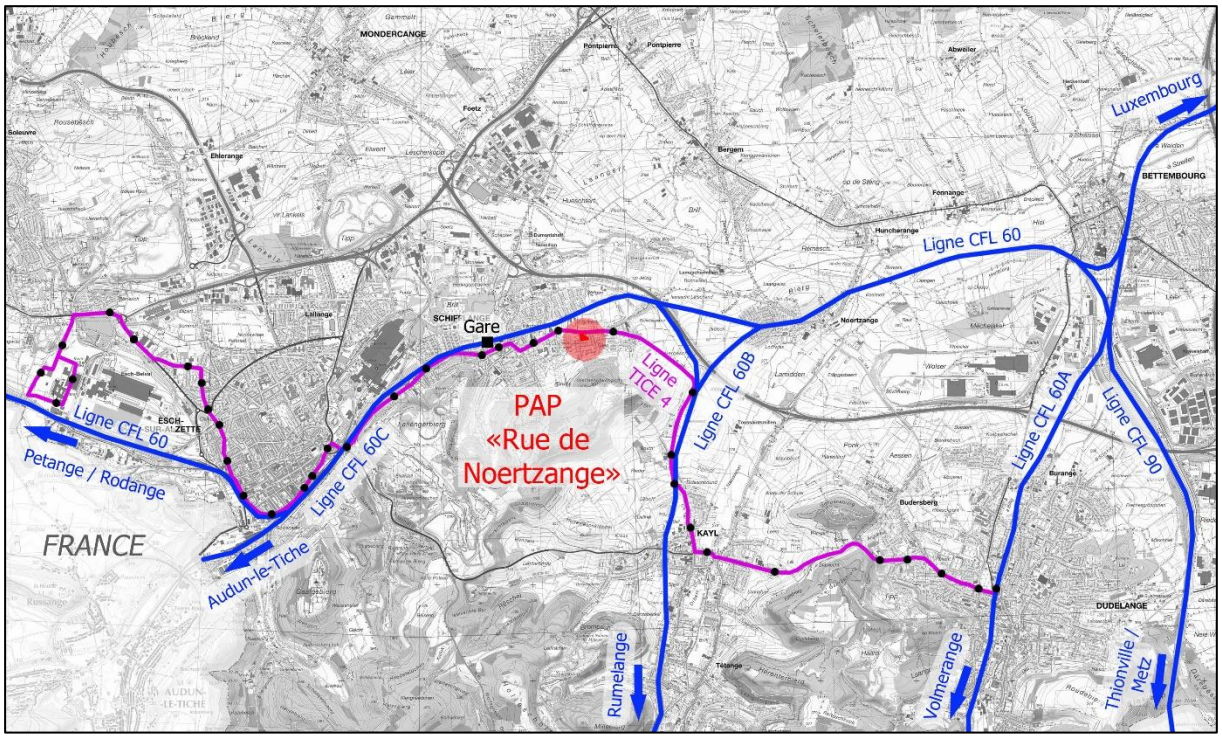

Image 6 : Réseau de transport en commun
(Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie / E-cone s.à r.l.)

La Commune de Schifflange offre notamment un service de bus sur commande (« Ruff Bus ») pour les déplacements individuels et un service de bus tardif (« Night Rider ») pendant les weekends.

Équipements publics

Le site du PAP « Rue de Noertzange » se situe à proximité immédiate du centre de la Commune de Schifflange, rassemblant la majorité des équipements publics.

La commune dispose de trois établissements scolaires, d'un complexe de maison relais, d'un hall polyvalent avec hall de tennis et un stade de football adjacent, d'un club senior, d'un bureau P&T, d'un centre de protection civil.

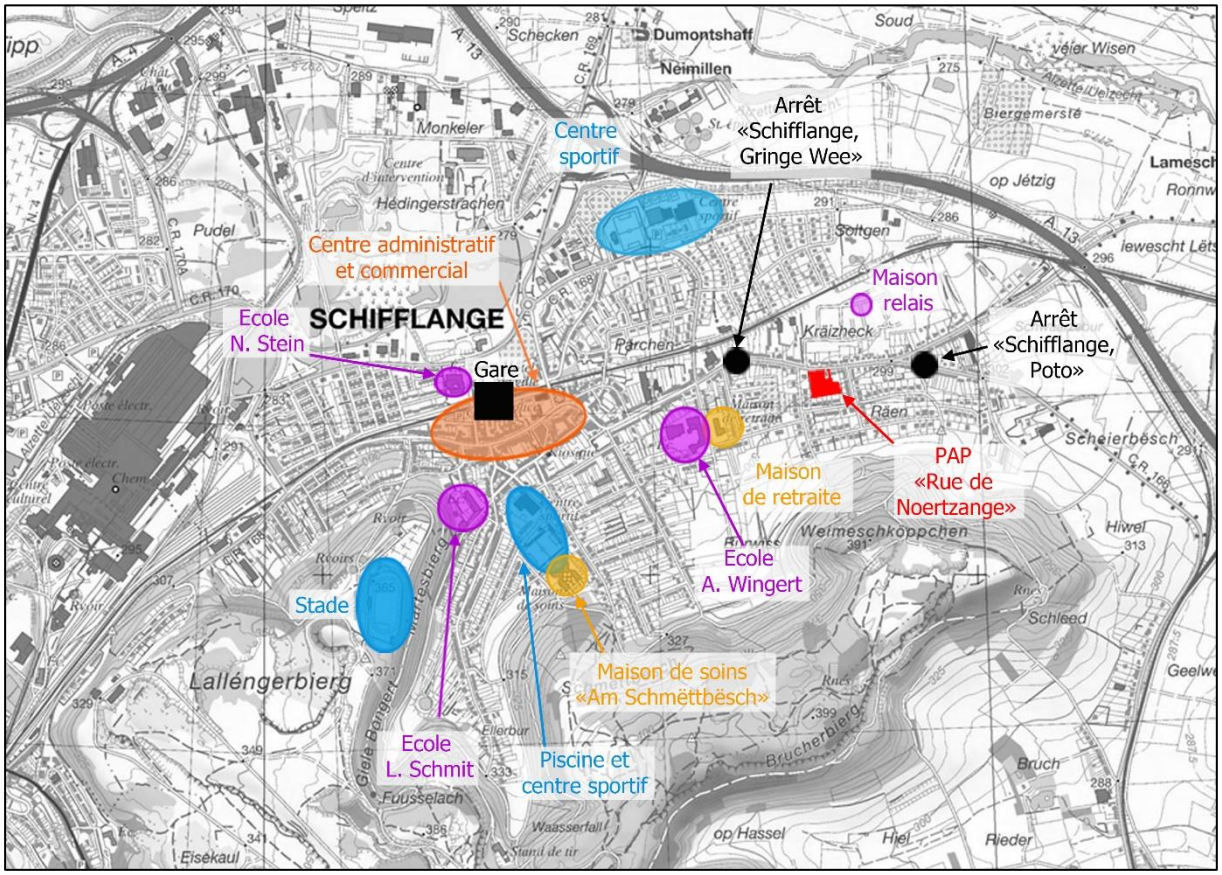

Image 7 : Services et équipements publics
(Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie / E-cone s.à r.l.)

Dans la rue de Noertzange se situent plusieurs petits commerces et entreprises locales.

3.2. Cadre environnemental

Le présent PAP se situe aux abords de la rue de Noertzange, à l'intérieur du tissu résidentiel de la Commune de Schifflange.

Le site du projet est entouré de tous les côtés par des habitations – pour la plupart unifamiliales de même côté de la rue de Noertzange, ainsi que des habitations collectives et des habitations unifamiliales en face.

Le terrain à l'étude, occupé précédemment par une habitation isolée et son garage en dépendance, est actuellement libre de toute construction.

Photo 1 : Vue depuis la rue de Noertzange vers le site (avant la démolition de la dépendance)
(Source : E-cone s.à r.l.)

Photo 2 : Vue sur l'intérieur du site (avant la démolition de la dépendance)
(Source : E-cone s.à r.l.)

Photo 3 : Vue sur l'intérieur du site vers la rue de Noertzange
(Source : E-cone s.à r.l.)

4. CONCEPT URBANISTIQUE

4.1. Implantation des constructions existantes et projetées

Suivant la loi du 03 mars 2017 dite Omnibus modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier », le projet d'aménagement fixe les prescriptions urbanistiques visant à garantir l'intégration des constructions et aménagements dans les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées.

Contraintes réglementaires

Suivant le PAG de la Commune de Schifflange (réf. 10C-005-2008), le PAP « Rue de Noertzange » concerne des terrains classés pour partie en zone d'habitation HAB-1 et pour partie en zone d'habitation HAB-2a.

La zone d'habitation HAB-1 est définie par un COS de 0,4 et un CMU de 0,8.

La zone d'habitation HAB-2a est définie par un COS de 0,6 et un CMU de 1,2.

Pour les lots 01 à 03, couverts par la zone d'habitation HAB-2a, les surfaces prises en compte pour les coefficients COS et CMU et leurs valeurs respectives sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol (1) : HAB-2a

Degré d'utilisation du sol fixé dans le PAG pour la zone précitée

		minimum	maximum		minimum	maximum		minimum	maximum
Coefficients du PAG "mouture 2004"	**CMU**		1,2	**COS**		0,6	**CUS**		
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée		0,1252 *ha*							

Fiche 2 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 2004"

Lot	surface à bâtir nette (3)	surface construite brute (3) minimum	surface construite brute (3) maximum	surface d'emprise au sol (3) minimum	surface d'emprise au sol (3) maximum	volume de la construction (3) minimum	volume de la construction (3) maximum
1	115,00 m^2		0,00 m^2		0,00 m^2		m^3
2	323,00 m^2		306,45 m^2		140,40 m^2		m^3
3	405,00 m^2		272,65 m^2		123,50 m^2		m^3
Total	843,00 m^2	0	579,10 m^2	0	263,90 m^2	0	0 m^3

		minimum	maximum		minimum	maximum		minimum	maximum
Coefficients résultant du PAP	**CMU** (3)	0,0	0,7	**COS** (3)	0,0	0,3	**CUS** (3)	0,0	0,0

(1) Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le plan d'aménagement général.
(3) Les valeurs sont à indiquer conformément au règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.

Tableau récapitulatif 01 : Zone d'habitation HAB-2a
(Sources : E-cone s.à r.l.)

Pour les lots 04 à 11, couverts pat la zone d'habitation HAB-1, les surfaces prises en compte pour les coefficients COS et CMU et leurs valeurs respectives sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol (1) : HAB-1

Degré d'utilisation du sol fixé dans le PAG pour la zone précitée

		minimum	maximum		minimum	maximum		minimum	maximum
Coefficients du PAG "mouture 2004"	**CMU**		0,8	**COS**		0,4	**CUS**		
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée	0,4223 *ha*								

Fiche 2 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 2004"

Lot	surface à bâtir nette (3)	surface construite brute (3) minimum	surface construite brute (3) maximum	surface d'emprise au sol (3) minimum	surface d'emprise au sol (3) maximum	volume de la construction (3) minimum	volume de la construction (3) maximum
4	426,00 m^2		349,35 m^2		128,45 m^2		m^3
5	332,00 m^2		294,05 m^2		122,05 m^2		m^3
6	771,00 m^2		528,00 m^2		210,00 m^2		m^3
7	418,00 m^2		293,45 m^2		121,45 m^2		m^3
8	307,00 m^2		293,45 m^2		121,45 m^2		m^3
9	313,00 m^2		293,45 m^2		121,45 m^2		m^3
10	319,00 m^2		293,45 m^2		121,45 m^2		m^3
11	398,00 m^2		272,00 m^2		100,00 m^2		m^3
Total	3 284,00 m^2	0	2 617,20 m^2	0	1 046,30 m^2	0	0 m^3

		minimum	maximum		minimum	maximum		minimum	maximum
Coefficients résultant du PAP	**CMU (3)**	0,0	0,8	**COS (3)**	0,0	0,3	**CUS (3)**	0,0	0,0

(1) Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le plan d'aménagement général.
(3) Les valeurs sont à indiquer conformément au règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.

Tableau récapitulatif 02 : Zone d'habitation HAB-1
(Sources : E-cone s.à r.l.)

Description du projet urbanistique

Le présent projet prévoit l'aménagement d'un nouveau lotissement dans la rue de Noertzange, dans la Commune de Schifflange.

Le projet prévoit la réalisation de dix habitations unifamiliales dont 8 maisons jumelées et 2 maisons isolées.

Le projet présente une densité d'environ 18,26 UH par hectare de surface brute.

Image 8 : Projet d'aménagement particulier (schéma indicatif)
(Source : E-cone s.à r.l.)

Les constructions projetées sont implantées de manière à respecter au mieux le terrain existant et à assurer une orientation favorable par rapport à l'ensoleillement (Sud, Sud-Ouest).

Avec très peu de déblai du terrain existant, les constructions disposent des terrasses de plein pieds au niveau rez-de-chaussée et des accès piétons au même niveau que le domaine public (exceptés les lots 02 et 03, lesquels sont légèrement surélevés par rapport à la rue de Noertzange).

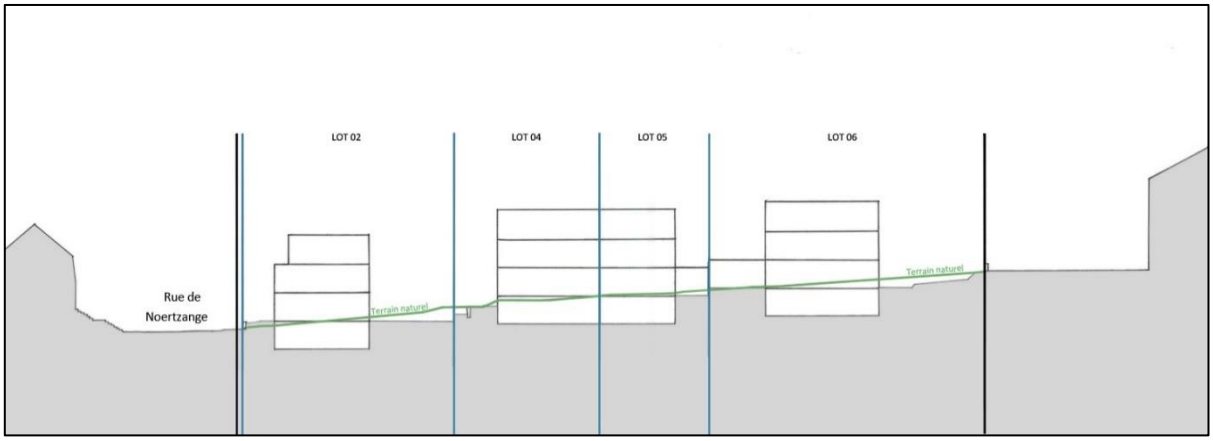

Image 9 : Coupe schématique des constructions projetées avec une toiture deux pans
(Source : E-cone s.à r.l.)

Aussi, dans un souci de créer des habitations énergétiquement « passives » tous les garages, sous forme de construction en dur ou de carports, ont été séparés des parties habitables. Les volumes proposés sont compacts (volumes pour la plupart accolés, toitures plates) en vue d'une rationalisation énergétique et foncière.

Image 10 : Représentation axonométrique
(Source : E-cone s.à r.l.)

Concernant les toitures des constructions, l'ensemble du lotissement est conçu avec des toitures plates. Les parties habitables auront la possibilité d'aménager des toitures terrasses suivant les indications de la partie graphique. Les toitures plates des derniers niveaux des constructions destinées au séjour prolongé sont partiellement aménagées d'une couverture verte.

Stationnement privé

Le projet prévoit deux emplacements de stationnement par unité d'habitation.

Tous les garages en dépendance (traits bleus sur la partie graphique relative) peuvent être réalisés en carport.

4.2. Réalisation de logements à coûts modérés

Ne s'applique pas.

4.3. Aménagement des espaces publics

Pour la réalisation de ce projet, de nouveaux espaces publics sont projetés dans le but d'assurer une qualité de vie des futurs résidents, la sécurité des déplacements piétons et carrossables ainsi que de créer des lieux publics propices aux relations de voisinages et à la vie de quartier.

Cession des fonds au domaine public

Suivant l'article 29 portant sur la cession des fonds réservés à des aménagements publics de la loi du 3 mars 2017 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les terrains compris dans les plans d'aménagement particuliers et qui sont réservés à des constructions et aménagements publics destinés au fonctionnement du plan d'aménagement particulier, doivent être cédés au domaine public de la commune.

Dans le cadre du présent projet, la surface à céder au domaine public de la Commune de Schifflange s'élève à environ 13 a 48 ca, soit environ 24,62% de la surface totale du PAP. Les fonds cédés sont destinés à la réalisation d'aménagements et d'équipements publics tels que la voirie, les emplacements de stationnement, l'espaces verts et la placette minérale.

Une convention entre les maîtres d'ouvrage et l'Administration Communale de Schifflange est à conclure afin de définir les modalités de cession de ces fonds suivant les dispositions de la loi précitée.

Liaisons douces et carrossables

La desserte carrossable du site se fait depuis la rue de Noertzange via un tronçon de rue en zone 30. Le raccordement du tronçon de rue à la rue de Noertzange est soumis à un dossier de permission de voirie auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées (cf. annexe – permission de voirie).

A l'intérieur du site, le tronçon de voirie se transforme en placette minérale de taille relativement importante constituant un lieu de rencontre et de jeux pour les enfants.

L'ensemble des constructions projetées est desservi par la nouvelle voirie. Aucun accès carrossable ne sera fait directement depuis la rue de Noertzange.

Sept emplacements de stationnement public sont créés perpendiculairement au tronçon de voirie, à l'entrée du lotissement.

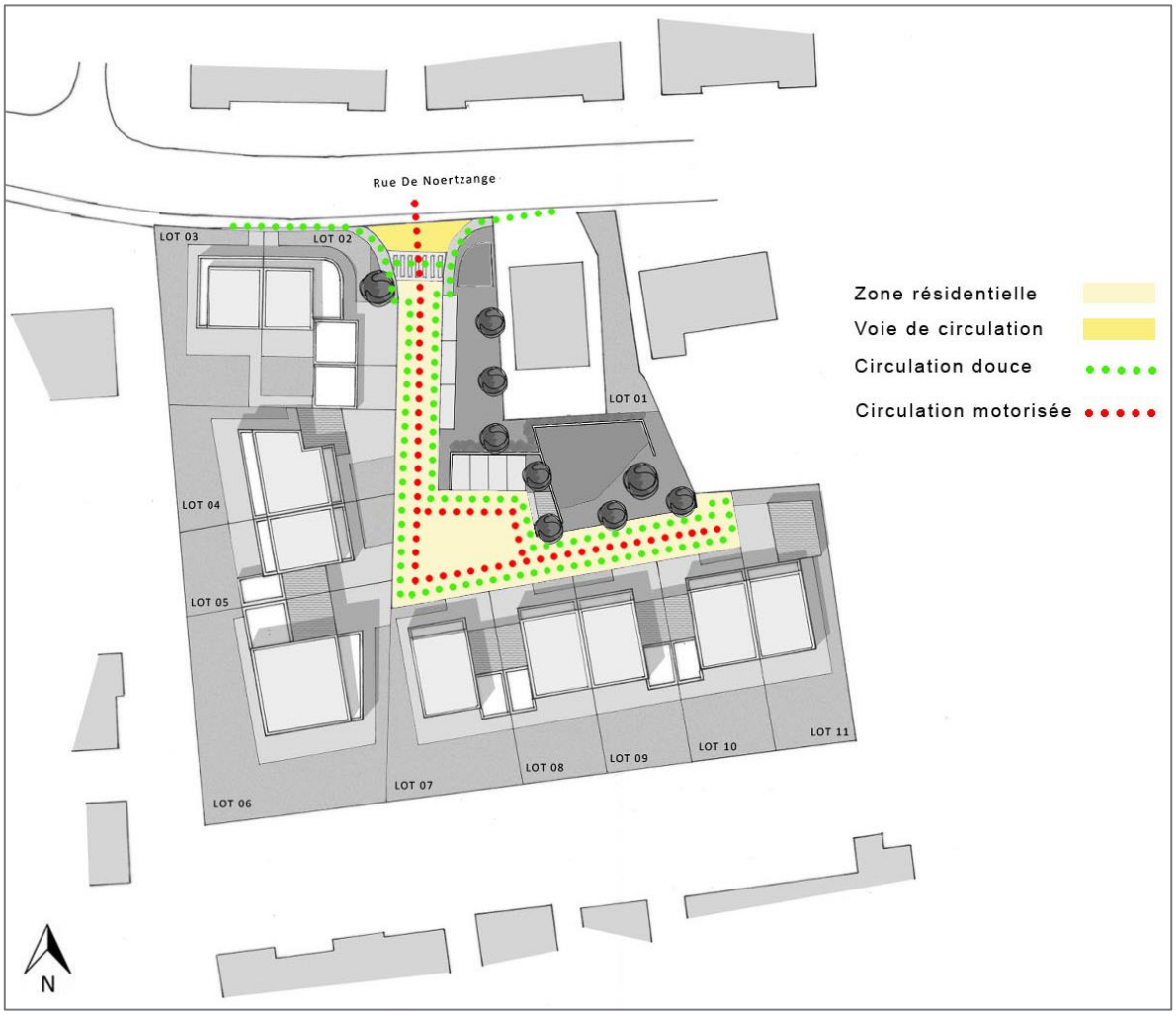

Image 11 : Représentation schématique du réseau de circulation douce et motorisée (Source : E-cone s.à r.l.)

Concernant les liaisons douces, le tronçon de voirie et la placette minérale sont aménagés selon le principe de la zone résidentielle (soit une voirie avec limitation de vitesse à 20 km/h, sans trottoir et donnant la priorité aux déplacements piétons).

Le trottoir existant le long de la rue de Noertzange, à l'endroit de l'accordement du tronçon de voirie à la rue de Noertzange, est amené à l'intérieur du lotissement et un passage piéton permet la continuité des déplacements.

Création d'aires de verdure/de jeux publiques

Le présent projet prévoit la réalisation d'un espace vert accueillant l'ouvrage de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert mais qui en temps sec constituera une aire de détente.

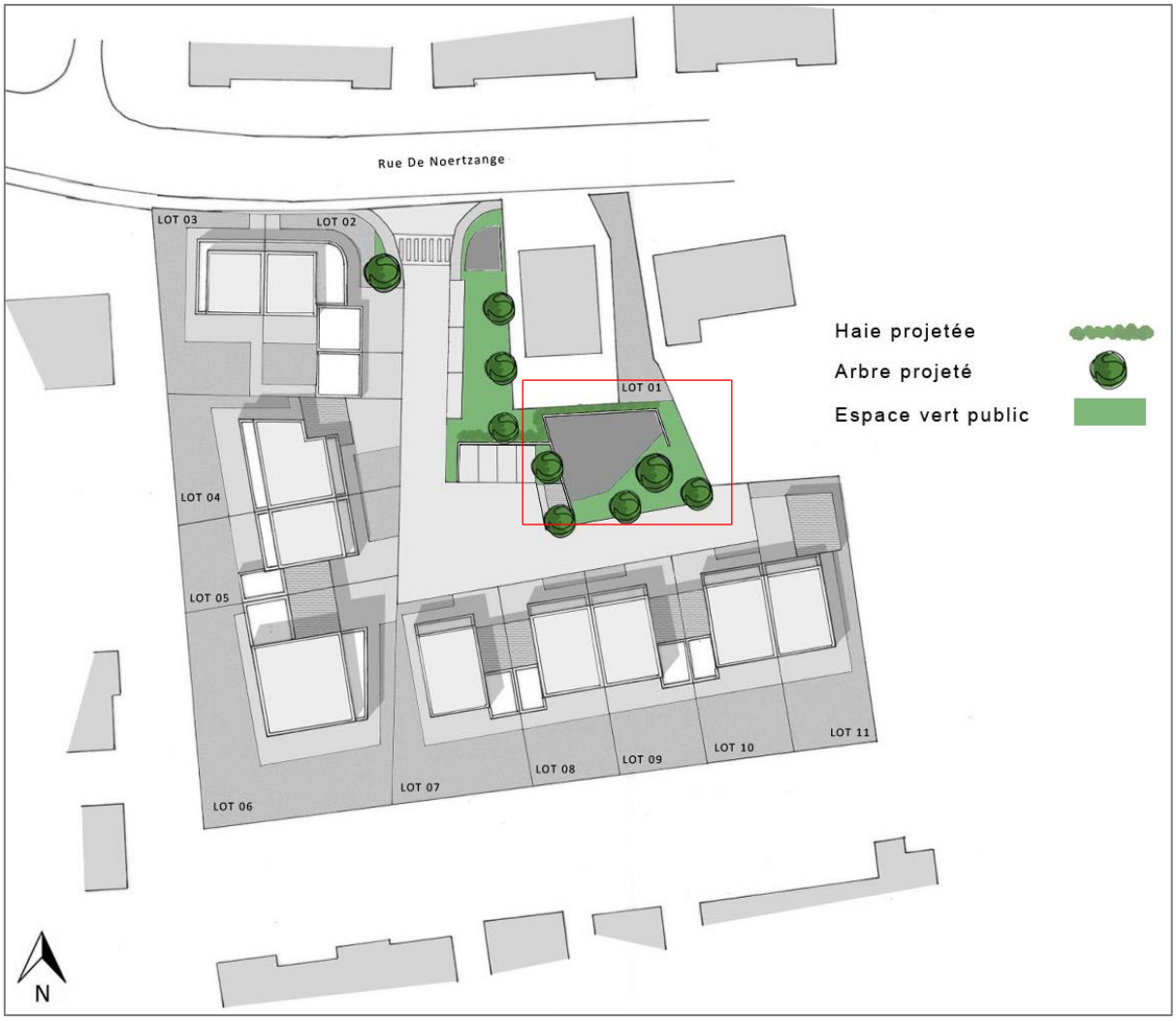

Image 12 : Schéma du réseau des espaces verts publics et des plantations
(Source : E-cone s.à r.l.)

L'ouvrage de rétention à ciel ouvert ainsi que l'aire de détente subiront un aménagement paysager d'ensemble afin de garantir la création d'un lieu public de qualité propice aux relations de voisinage.

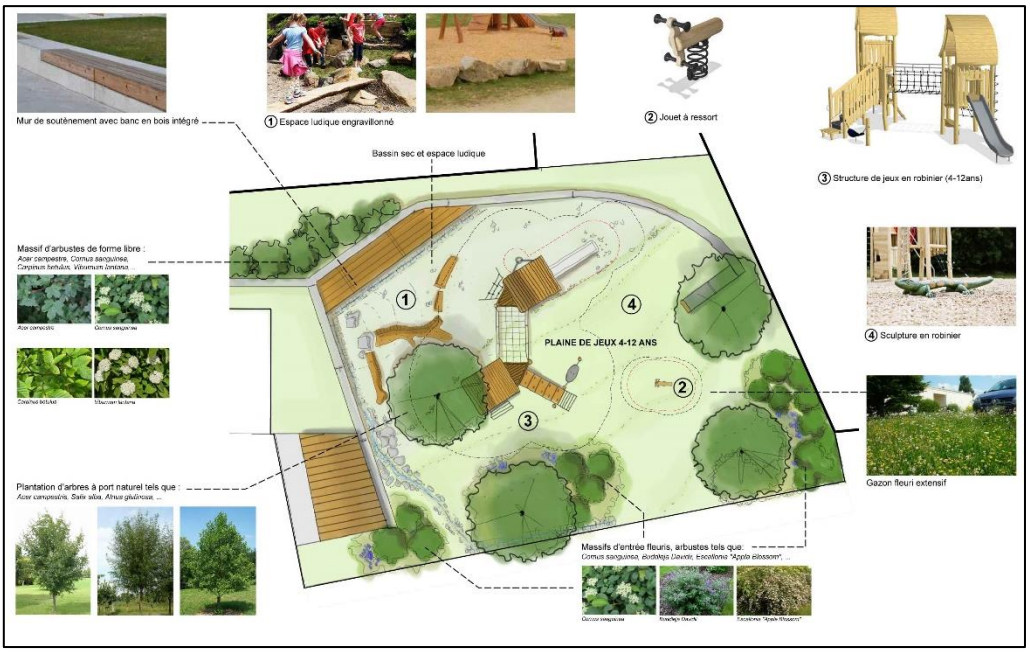

Image 13 : Proposition d'aménagement de l'espace vert public
(Source : E-cone s.à r.l.)

Le choix de nouvelles plantations sur le domaine public doit être fait parmi les essences indigènes.

A l'intérieur de l'espace vert, il est notamment prévu la réalisation d'une construction légère, sur fonds publics, destinée à accueillir l'ensemble des poubelles des lots 04 à 11. Le système et le fonctionnement liés à la collecte et au ramassage des poubelles est à définir ultérieur entre l'administration communale de Schifflange et le maître d'ouvrage du projet d'aménagement.

Concept d'évacuation des eaux pluviales – eaux usées

Le projet prévoit un système séparatif pour l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

Concernant les eaux usées, les constructions projetées sont raccordées via une canalisation pour eaux usées à la canalisation existante pour eau mixte dans la rue de Noertzange.

Image 14 : Schéma du réseau d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées
(Source : E-cone s.à r.l.)

Concernant la collecte des eaux pluviales provenant du lotissement (domaine privé et domaine public), le projet prévoit la réalisation d'un système d'ouvrages de rétention à ciel ouvert et enterrés à l'intérieur de l'espace vert projeté.

Le concept d'assainissement retenu a été avisé favorablement par l'Administration de la Gestion de l'Eau (accord de principe du 25 juin 2018, réf. EAU/ACP/18/0049).

4.4. Servitudes écologiques

Ne s'applique pas.

4.5. Intégration urbanistique

Le PAG de la Commune de Schifflange n'ayant pas encore fait l'objet d'une refonte suivant la loi précitée, aucun schéma directeur ne prédéfinit l'aménagement du secteur soumis à l'étude.

5. FICHE DE SYNTHESE

Projet

initié par	MICHIKO s.a.
élaboré par	E-cone s.à r.l.

N° de référence *(à remplir par le ministère)*

Date de l'avis du Ministre

Date d'approbation ministérielle

Situation géographique

Commune	Schifflange
Localité	Schifflange
Lieu-dit	Rue de Noertzange

Equipements collectifs principaux existants dans la localité / quartier: gare CFL, bus RGTR & TICE, écoles

Organisation territoriale

CDA	
Commune prioritaire pour le développement de l'habitat	
Espace prioritaire d'urbanisation	

Données structurantes du PAG

N° de référence du PAG: 10C-005-2008

Zone(s) concernée(s): HAB-2a, HAB-1

	minimum	maximum
COS		HAB-2a 0,6
		HAB-1 0,4
CUS		
CSS		
DL		
Emplacements de stationnement		

Servitudes découlant d'autres dispositions légales

Environnement	
Distance par rapport à la zone protégée nationale et / ou communautaire	m
Présence de biotope(s)	
Zone de bruit	
Voirie nationale (permission de voirie)	X
Gestion de l'Eau (zones inondables)	
Sites et Monuments	
Inventaire suppl.	
Monument national	
Zone SEVESO	
Autres	

Terrain

Surface brute	0,5475 *ha*	100,00 %	Surface cédée au domaine public communal	0,1348 *ha*
Surface nette	0,4127 *ha*	75,38 %	Taux de cession	24,62 %

Surface destinée aux voiries de desserte (publique ou ouverte au public)	0,0069 *ha*	1,26 %
Surface destinée à la zone résidentielle/zone de rencontre (20 km/h)	0,0613 *ha*	11,20 %
Surface destinée à la mobilité douce (publique ou ouverte au public)	0,0052 *ha*	0,95 %
Surface destinée au stationnement public	0,0086 *ha*	1,57 %
Surface destinée à l'espace vert public	0,0528 *ha*	9,64 %
Surface destinée aux aires de jeux ouvertes au public	0,0000 *ha*	0,00 %
Surfaces privées et publiques nécessaires à la viabilisation	**0,1348** *ha*	0,00 %

Scellement maximal du sol (terrain net)	0,2485 *ha*		Nombre de lots / parcelles / d'îlots	11
	60,21 %		Taille moyenne des lots / parcelles / îlots	3,75 *a.*

Constructions

	minimum	*maximum*
Surface constructible brute		3196,30 m^2
Emprise au sol	**0,00**	1310,20 m^2
Nombre de logements	0	10,00
Densité de logements / hectare brut	**0,00**	**18,26** *u./ha*
Personnes estimées / logement	4,00	4,00
Nombre d'habitants	0	40

Surface de vente maximale: 0 m^2

Mixité de logements *(en tenant compte du nombre maximum de logements)*

Nombre de logements de type:	*minimum*	*maximum*
unifamilial	0	10
bifamilial	**0**	0
collectif (>2 log/bât.)	0	0
Surf./ nbre de log. à coût modéré	0	0

Surface brute de bureaux maximale: 0 m^2

Axe(s) de desserte

		Charge de trafic *(si disponible et selon prévision P&CH)*	
Route **N**ationale			*vh/j*
Chemin **R**epris	CR168	2972	*vh/j*
communal			

Emplacements de stationnement

	activités	habitat	
publics	0	7	
privés (min.)	0	0	
privés (max.)		20	
total (max.)	**0**	**27**	**27**

Offre de transports en commun

Proximité de l'arrêt d'autobus le plus proche *(distance parcourue)*	250 *m*	Proximité d'une gare ou d'un arrêt de chemin de fer *(distance parcourue)*	1500 *m*

Infrastructures techniques

Longueur totale de canalisation pour eaux usées	178 *m*	Surface destinée à l'évacuation d'eaux pluviales à ciel ouvert	79 m^2
Longueur totale de canalisation pour eaux pluviales	101 *m*	Surface destinée à la rétention d'eaux pluviales à ciel ouvert	132 m^2

6. LISTE DES ANNEXES

- certificat d'urbaniste-aménageur établi par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils ;
- mandat établi entre la société MICHIKO s.a. et la société E-cone s.à r.l. pour la mission de PAP ;

- extrait du plan cadastral et relevé parcellaire, n°6005,
- levé topographique, plan n°160010-10/01 BEST-Topo s.à r.l. ;
- mesurage provisoire, plan n°159312-01, BEST G.O. s.à r.l. ;

- PAG de la Commune de Schifflange (partie écrite et partie graphique), réf. 10C-005-2008 ;
- règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la Commune de Schifflange ;

- permission de voirie, ref. 2474-17-01 du 23 août 2017, et plan annexe ;

- dossier de demande d'accord de principe auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau, Schroeder & Associés s.a. ;
- accord de principe de la part de l'Administration de la Gestion de l'Eau, réf. EAU/ACP/18/0049 du 25 juin 2018 ;

- plan de principe « Aménagement d'un bassin de rétention avec aire de jeux intégrée », plan n° 217315-800 du 28 mai 2018, E-cone s.à r.l.